

CONTRAT DE PENSION
SAISON DE REPRODUCTION 2024

=====

La présente Convention est passée **ENTRE LES SOUSSIGNÉS** :

L'ÉCURIE DE L'AUMOY – 72540 Épineu le Chevreuil représentée par Mr Gaëtan CHABOTEAU, gérant,
D'UNE PART

ET :

Mr/Mme-Ci-dessous dénommé « LE PROPRIETAIRE ».

Société :

Adresse :

Tél : Mail :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

=====

Une prise en pension aux conditions suivantes pour l'équidé :

N° SIRE :

Date d'arrivée : Date de Poulinage :

Pour la mise en place de l'étalon :

Tarifs pension :

- | | |
|--|---------------|
| <input type="checkbox"/> Pension pré jument & ponette non suivée | 10 € TTC/Jour |
| <input type="checkbox"/> Pension pré ponette suivée | 12 € TTC/Jour |
| <input type="checkbox"/> Pension pré jument suivée | 13 € TTC/Jour |
| <input type="checkbox"/> Pension pré/boxe jument & ponette suivée ou non | 15 € TTC/Jour |
| <input type="checkbox"/> Forfait poulinage | 300 € TTC. |

Frais d'insémination pour la saison :

- | | |
|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> IAF | 150 € TTC |
| <input type="checkbox"/> IART | 110 € TTC |
| <input type="checkbox"/> IAC | 198 € TTC |
| <input type="checkbox"/> IAC (8 paillettes et moins/suivi toutes les 6h) | 300 € TTC |

État corporel de la jument : **Haut** **Moyen** **Bas**

Le propriétaire souhaite que le suivi ovarien et le diagnostic de gestation soit réalisés par la Clinique Vétérinaire des Arcis : **Oui** **Non**

Le propriétaire accepte l'utilisation d'hormones par le vétérinaire pour optimiser le bon déroulement des chaleurs ou la fertilité : **Oui** **Non**

Le propriétaire accepte que le vétérinaire réalise une vulvoplastie si nécessaire : **Oui** **Non**

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler les sommes dues au départ de la jument.

L'Écurie de l'Aumoy atteste disposer d'une **Assurance Responsabilité Civile** découlant de la garde du cheval qui permet d'assurer les dommages sur tiers. Le propriétaire est invité à souscrire une assurance mortalité pour chacun de ses chevaux.

Réciproquement, le PROPRIETAIRE déclare disposer d'une **Assurance Responsabilité Civile** adaptée pour les dommages éventuels occasionnés par son animal **à la Compagnie.....** : En outre, il déclare que les chevaux confiés ne sont ni dangereux, ni atteints d'aucune maladie contagieuse et sont à jour de leur vaccinations obligatoire pour leur race et de leur vermifugation.

L'Écurie de l'Aumoy s'engage à prévenir le PROPRIETAIRE en cas d'incident, accident, maladie de son cheval et à faire venir le vétérinaire conseillé par ce dernier en cas de besoin. Le PROPRIETAIRE s'engage à régler directement aux autorités compétentes les factures afférentes aux interventions et prescriptions.

Le Responsable et/ou son mandataire déclare avoir toutes les compétences requises en matière d'élevage, récoltes d'étalons, insémination artificielle et d'une façon générale de toutes les activités développées par l'Écurie de L'Aumoy. Il s'engage à apporter à la garde des chevaux confiés les soins d'un bon père de famille.

Toutes les contestations relatives à la formation, à l'exécution et l'interprétation de la présente convention seront soumises au Tribunal du MANS (Sarthe) seul compétent.

Fait à : Épineu le Chevreuil - Le 2024.

L'étalonnier :

Le propriétaire de la jument :